



## PROCES VERBAL

---

Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
mardi 4 avril 2023



## MEMBRES PRESENTS

### **Le Président :**

~~Éric BERDOATI~~

### **Les Elus :**

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président  
Mireille GUEZENEC  
Jean-Claude TREMINTIN  
Virginie RECHAIN  
Diane MICHOUDET  
Nicolas PUJOL  
Rafael MAYCHMAZ  
~~Irène DOUSAS~~

### **Les Représentants des associations :**

~~Claude BOGACZ~~  
Xavier CROSNIER LECONTE  
Vincent NOEL  
Catherine PERRAUDEAU  
~~Alain RAVAILLER~~  
Henri ROISIN  
Gisèle THOMAS  
Marc TIHY

### **Le pouvoir suivant a été donné :**

Alain RAVAILLER à Gisèle THOMAS

### **Assistaient également à la réunion :**

Nathalie BERNARD, Directrice générale des services  
Catherine TRABOUYER, Directrice des Finances  
Marie SANGOUARD, Directrice du Pôle Solidarité, Citoyenneté et Santé  
Sylvie SOIRAT, Responsable du CCAS



## SOMMAIRE

<b>A. DELIBERATION</b>	<b>4</b>
1. Désignation d'un secrétaire de séance .....	4
<b>B. ADOPTION DU PROCES VERBAL</b>	<b>4</b>
<b>C. DELIBERATIONS</b>	<b>4</b>
1. Avis sur le Compte de Gestion 2022 .....	4
2. Election du Président de séance .....	4
3. Approbation du Compte Administratif 2022 .....	4
4. Vote du Budget pour l'exercice 2023 .....	5
5. Signature de contrats et participation financière demandée aux seniors pour le séjour organisé en partenariat avec l'ANCV .....	5
6. Aide Sociale Légale .....	7
<b>D. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>7</b>



## **A. DELIBERATION :**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

**N° 36 : DE NOMMER**, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **B. ADOPTION DU PROCES VERBAL**

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du mardi 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

## **C. DELIBERATIONS**

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

### **1. Avis sur le Compte de Gestion 2022**

**N° 37 : EMET** un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du Comptable public de Nanterre, pour les opérations de l'exercice 2022, sous réserve de l'apurement de ce compte par la Chambre Régionale des Comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **2. Election du Président de séance**

**N° 38 : ELIT** comme président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022, Monsieur Xavier CROSNIER-LECONTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **3. Approbation du Compte Administratif 2022**

**N° 39 : APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présentant un excédent global de 162 255,12 € (CENT-SOIXANTE-DEUX-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE-CINQ EUROS ET DOUZE CENTIMES) se décomposant comme suit :

- Section de Fonctionnement ..... 143 277,26 €
- Section d'Investissement ..... 18 977,86 €

La délibération est adoptée à l'unanimité



#### 4. Vote du Budget pour l'exercice 2023

**N° 40 : VOTE** le budget 2023 tel qu'il est présenté par le Vice-Président et équilibré en recettes et dépenses à : 458 740,12 € ( QUATRE-CENT-CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT-CENT-QUARANTE EUROS ET DOUZE CENTIMES) se décomposant comme suit :

- section de fonctionnement.....439 477,26 €
- section d'investissement..... 19 262,86 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Jean-Christophe PIERSON** souligne la mise en conformité budgétaire anticipée avec la nomenclature M57. Cette démarche est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au plus tard.

Il précise que la proposition de budget 2023 est strictement identique à celle proposée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Enfin, il rappelle que depuis 1976, tout budget doit être présenté « en équilibre ».

**Jean-Claude TREMINTIN** demande à quoi correspondent les 0,51 € indiqués en recettes de fonctionnement, imputation 758 du Compte Administratif 2022 ?

- **Catherine TRABOUYER** explique qu'il s'agit de régularisation dû au prélèvement à la source.

#### 5. Signature contrats et participation financière demandée aux seniors pour le séjour organisé en partenariat avec l'ANCV

**N°41 : AUTORISE** Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec Miléade – Service Groupes, 42 avenue des Langories – CS 70086 – 26903 VALENCE Cedex 9, représentée par Monsieur Vincent PASTOUREL, Responsable Commercial Groupes, pour le séjour destiné aux seniors de Saint-Cloud, organisé du 16 au 23 septembre 2023 en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme « seniors en vacances" au Village Club Miléade, « Les Issambres, La Gaillarde » 83380 LES ISSAMBRES. Le coût de ce séjour s'élèvera à 461,42 € par personne, pour un groupe de 20 à 30 personnes duquel sera déduits le cas échéant l'aide financière versée par l'ANCV sous conditions de ressources.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Vincent NOEL** demande qui, exactement, pourra s'inscrire à ce séjour ?

- **Mireille GUEZENEC** explique que ce séjour est ouvert à tout clodoaldien de plus de 60 ans. Les inscriptions se feront à l'Espace d'animation des Coteaux et se solderont par un tirage au sort si la limite de 27 places est franchie.

**Nicolas PUJOL** s'inquiète de l'aspect discriminatoire de l'ouverture de ce séjour exclusivement aux plus de 60 ans.

- **Sylvie SOIRAT** explique que ce séjour est organisé dans le cadre du programme « seniors en vacances 2023 » initié par l'ANCV. Sont éligibles à ce programme les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour.

**Gisèle THOMAS** demande comment le groupe se rendra sur les lieux du séjour ?

- **Mireille GUEZENEC** précise que le groupe part et revient en train.



**Vincent NOEL** demande si depuis l'organisation de ce type de séjour, un Turn-over des participants est réel ?

- **Mireille GUEZENEC** explique qu'il s'agit seulement du second séjour ANCV, le précédent prévu en 2020 ayant dû être annulé du fait de la crise sanitaire. Avant ces séjours ANCV, étaient organisées des vacances à Tamié qui ont également remporté un grand succès, certains seniors ayant participé aux trois séjours à Tamié.

**N° 42 : DIT** qu'afin de faciliter l'accès des seniors clodoaldiens au séjour organisé en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme « Seniors en Vacances », il est décidé :

- Dégrèvement de 70 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite):

- Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 800€
- Pour un couple dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 1200 €

- Dégrèvement de 50 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :

- Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont comprises entre 801 € et 1000 €
- Pour un couple dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1201 € et 1500 €

- Dégrèvement de 30 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite) :

- Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1001 € et 1200 €
- Pour un couple dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1501 € et 1800 €

- Dégrèvement de 10 % sur le coût du séjour (le cas échéant aide ANCV déduite):

- Pour une personne seule dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1201 € et 1400 €
- Pour un couple dont les ressources mensuelles sont comprises entre 1801 € et 2100 €

Les ressources mensuelles s'entendent comme le revenu fiscal de référence défini sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisé par 12.

En cas de désistement avant le départ ou pendant le séjour, et dans les conditions fixées par l'assurance « Allianz Travel » (annulation ou modification de séjour – transport manqué – arrivée tardive – interruption de séjour – retard de transport – assistance à l'assuré) contractée, les seniors concernés pourront bénéficier d'un remboursement par le CCAS à hauteur de leur participation financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Jean-Christophe PIERSON** précise que ces dispositions financières permettront à tout sénior de bénéficier du séjour ANCV, quelles que soient ses ressources. En effet, le cumul de la participation du CCAS avec l'aide ANCV (prévue sous conditions de ressources) permet un coût extrêmement réduit pour toute personne disposant de revenus modestes.

**Mireille GUEZENEC** demande comment les seniors pourront obtenir les chèques vacances ANCV ?

- **Sylvie SOIRAT** rappelle que l'aide versée par l'ANCV selon conditions de ressources, est automatiquement déduite du coût du séjour imputé au senior concerné, lors de l'inscription à l'Espace d'animation des Coteaux. Il ne s'agit pas de chèque vacances.

**N°43 : AUTORISE** Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec l'Auto – Entreprise « GROUPE INDEpenDANCE Bolly », 24 avenue du Général Leclerc – 93420 VILLEPINTE, représentée par Madame Isuri WIJESKERA, Auto – Entrepreneur, pour l'animation musicale « Bollywood » (six artistes) du goûter qui se déroulera jeudi 22 juin 2023, au sein de la Résidence Lelégard, 1 rue Lelégard. le coût de cette animation musicale s'élèvera à 1400,00 € TTC (mille-quatre-cents euros TTC).

La délibération est adoptée à l'unanimité



**N°44 : AUTORISE** Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec l'Office de tourisme de la Picardie verte et ses Vallées (20 rue du Logis du Roy – 60380 GERBEROY) représenté par Madame Magalie DHONDT, Chargée de développement touristique, pour l'organisation d'une sortie le 24 mai 2023 comprenant une visite guidée de l'usine Kindy Project (37 rue des Bonnetiers – 60220 MOLIENS), un déjeuner au restaurant « La table de Laurent » (21 rue de la Paix – 60220 FORMERIE) et une visite commentée du Prieuré et son jardin (11 rue Principale – 60220 SAINT-ARNOULT). Le coût de cette prestation s'élèvera à 44,30 € TTC (quarante-quatre euros et trente centimes TTC) par personne pour un groupe de 30 à 40 personnes maximum.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Mireille GUEZENEC** tient à souligner l'originalité des sorties proposées aux seniors par l'Espace d'animation des Coteaux. Elles mettent souvent en valeur l'artisanat français parfois ignoré (chaussettes kindy, usine de fabrication de clous...)

**Jean-Claude TREMINTIN** demande si le CCAS assume entièrement le coût de ces sorties ?

- **Mireille GUEZENEC** répond par la négative : une participation financière est demandée aux seniors qui participent, établie en fonction des revenus.

**N°45 : AUTORISE** Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat avec l'Agence de développement et de réservation touristiques « Somme Tourisme », (54 rue Saint-Fuscien – 80000 AMIENS) représentée par Monsieur Richard GAMBIER, Responsable Pôle Commercialisation – Service Groupes, pour l'organisation d'une sortie le 21 juin 2023 comprenant une promenade commentée en barque dans les Hortillonnages, la découverte de la cathédrale (30 place Notre-Dame – 80000 AMIENS), un déjeuner au restaurant « Le Port Saint-Leu » (Quai Belu – 80000 AMIENS) et une visite guidée pédestre du vieil AMIENS. Le coût de cette prestation s'élèvera à 46,00 € TTC (quarante-six euros TTC), par personne pour un groupe de 30 à 40 personnes maximum.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## 6. Aide Sociale Légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'émettre un avis favorable pour la demande suivante :

**N° 46 :** Prise en charge par le Conseil Départemental de frais d'aide-ménagère.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## D. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Sollicitation des travailleurs sociaux

**Jean-Christophe PIERSON** relève l'absence de toute demande d'aide financière émanant des travailleurs sociaux. Ceci peut s'expliquer par les dates rapprochées entre la précédente séance et celle de ce soir. Il rappelle que, désormais, les associations adhérentes à la Maison de l'Amitié peuvent saisir Madame TOURON, directrice, pour un usager, une famille qu'elles estiment en difficulté. En effet, toute demande d'aide financière émanant de Madame TOURON peut être étudiée en séance.

**Jean-Christophe PIERSON** note la part importante du SST8 dans les demandes de chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP). D'autres partenaires sollicitent des CAP pour des usagers : CRAMIF, CAF, bailleurs sociaux. Il souligne la place tenue par les travailleurs sociaux des bailleurs, auxquels peuvent aussi s'adresser les locataires en difficulté.



**Catherine PERRAUDEAU** demande si un locataire en difficultés de paiement, notamment du paiement des charges dont les montants ont considérablement augmenté, peut les solliciter ?

- **Jean-Christophe PIERSON** répond par l'affirmative. Par exemple, un échelonnement des paiements peut tout à fait être mis en place. De plus, les travailleurs sociaux des bailleurs sont à même d'informer les locataires sur d'éventuels droits qu'ils méconnaissent parfois.

## 2. Divers

**Mireille GUEZENEK** explique qu'une de ses voisines qui quitte son logement pour entrer aux Jours Heureux, se trouve dans l'obligation de retirer le parquet qu'elle a fait installer pour remettre de la moquette comme initialement. Est-ce normal ?

- **Jean-Claude TREMINTIN** répond que si cette personne n'a pas sollicité l'accord du propriétaire lors du retrait de la moquette, elle se trouve effectivement en tort.
- **Catherine PERRAUDEAU** rappelle que si le litige perdure, la voisine de Mireille GUEZENEK peut rencontrer un médiateur au sein de la Maison de l'Amitié.
- **Marie SANGOUARD** observe qu'en partant aux Jours-Heureux, cette personne reste locataire du groupe CDC-Habitat. Peut-être cela facilitera-t-il des négociations ?

Les dates des prochains Conseils d'Administration sont fixées comme suit :

- **mardi 16 mai 2023**, salle des Conseillers, à 18 heures 00
- **mardi 20 juin 2023**, salle des Conseillers, à 18 heures 00

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 45.